

1. DISABILITY

If the duration of the absence due to disability is less than five business days:

The employee's sick-leave bank will be used. In some situations, the supervisor may ask for a medical certificate.

If the duration of the absence due to disability is more than five business days:

- Obtain the *Attending Physician Statement* (APS) form, available in electronic or paper format from Human Resources, and have it completed by your doctor, specifying the diagnosis, treatments and duration.
- Submit the completed *Attending Physician Statement* (APS) to Human Resources as soon as possible and before the 10th day of your absence.

Notify your immediate supervisor as soon as possible of the duration and any extension of your disability.

Possible Compensation:

See *Salary Insurance Rates*

SALARY INSURANCE RATES*

Employee	Duration of absence	Salary insurance
Managers as per by-law	First week	100%
	2 nd to 26 th weeks	80%
	27 th to 104 th weeks	70%
Professionals (art. 5-10.30) and Support Staff (art.5-3.32)	Waiting period (5 days from sick bank)	100%
	2 nd to 52 nd weeks	85%
	53 rd to 104 th weeks	66 ⅔ %
Teachers (art.5-10.28)	Waiting period (5 days from sick bank)	100%
	2 nd to 52 nd weeks	85%
	53 rd to 104 th weeks	66 ⅔ %

*contact Human Resources for more details

Human Resources
 9800 Cavendish Blvd
 Bureau 400
 St-Laurent, QC
 H4M 2V9
 Phone (514) 482-8220
 Fax (514) 482-9539
www.kativik.qc.ca

Contact Human Resources:
ohs-sst@kativik.qc.ca



WHAT TO DO IN THE CASE OF AN ABSENCE DUE TO:

- Disability
- Work-Related Accident (CSST)
- Disability as a result of a criminal act (IVAC)
- Automobile accident (SAAQ)



2. CSST

If your disability is a result of a workplace accident, you might be eligible to claim workers' compensation. Be sure to notify your immediate supervisor as soon as a workplace accident occurs. Try to ensure that you are promptly given any first aid required.

How to Claim:

Fill out an *Accident Report* Form (ask your supervisor or Human Resources).

If possible, complete the form prior to leaving the premises. Sign it and submit it to your supervisor.

You must ensure that your doctor completes a *CSST medical certificate* which they should have. This must be sent to your supervisor and all subsequent reports must be sent to Human Resources.

Immediately inform your supervisor as well as Human Resources of your absence, the duration as well as the date of your next medical visit.

For any claim or absence of more than 14 calendar days, you must complete the *CSST Worker's Claim* form and send it, duly signed, to Human Resources. You can get a form from Human Resources or at: www.csst.qc.ca/en/formulaires/Pages/1939a.aspx

Possible Compensation:

For regular employees, the indemnity is paid in full through KSB. Non regular employees, contact Payroll for indemnity rates.

3. IVAC

If your disability is a result of a criminal act, under the *Crime Victims Compensation Act* you might be eligible for compensation.

IVAC covers any medical-related expenses. If the victim continues to suffer from a disability, IVAC will provide a monthly pension.

How to Claim:

You must complete the official form obtained from IVAC's head office (address below), call the CSST at (1-866-302-CSST(2778)) or at: www.ivac.qc.ca/EN_forms.asp

Possible Compensation:

Initially paid through KSB (at *Salary Insurance Rates*), then compensation paid directly by IVAC.

4. SAAQ

If your disability is a result of an injury from an automobile accident, you might be eligible to claim public automobile insurance.

How to Claim:

In order to claim for various types of compensation (death benefits, diminished quality of life, property damage, etc.), you must first call the SAAQ to open a file. You will then complete a claim form which can be requested by calling the SAAQ, by mail or found here:

www.saaq.gouv.qc.ca/en/accident_victim/index.php

Possible Compensation:

Initially paid through KSB (at *Salary Insurance Rates*), then compensation paid directly by SAAQ.

IVAC

1199, rue de Bleury
C.P. 6056 Succursale A
Montreal, QC, H3C 4E1
(514) 873-6019
1-800-561-IVAC (outside Montreal)
Fax: 514-873-3531
www.ivac.qc.ca/

SAAQ

P.O. Box 19600, Terminus
333, blvd Jean-Lesage
Quebec, QC, G1K 8J6
1-888-810-2525 (QC)
1-800-463-6898 (outside QC)
www.saaq.gouv.qc.ca/



1. INVALIDITÉ

Si la durée de l'absence due à une invalidité est inférieure à cinq jours ouvrables :

L'employé devra puiser dans sa banque de congés de maladie. Dans certaines situations, le superviseur peut demander un certificat médical.

Si la durée de l'absence due à une invalidité est supérieure à cinq jours ouvrables :

- Procurez-vous le Formulaire *Déclaration du Médecin Traitant* (DMT), disponible en format électronique ou papier auprès des Ressources humaines, et faites-le remplir par votre médecin, en précisant le diagnostic, les traitements et la durée.
- Remettez la Déclaration du Médecin Traitant (DMT) aux Ressources humaines dès que possible, et ce, avant votre 10^e jour d'absence.

Informez votre superviseur immédiat dès que possible de la durée et de tout prolongement de votre invalidité.

Indemnités possibles :

Voir les *Taux de l'assurance invalidité*

TAUX DE L'ASSURANCE INVALIDITÉ*

Employé	Durée de l'absence	Assurance invalidité
Gestionnaires selon règlements administratifs	Première semaine	100 %
	2 ^e à 26 ^e semaines	80 %
	27 ^e à 104 ^e semaines	70 %
Professionnels (art. 5-10.30) et Personnel de soutien (art.5-3.32)	Période d'attente (5 jours de la banque de congés de maladie)	100%
	2 ^e à 52 ^e semaines	85%
	53 ^e à 104 ^e semaines	66 %
Enseignants (art.5-10.28)	Période d'attente (5 jours de la banque de congés de maladie)	100%
	2 ^e à 52 ^e semaines	85%
	53 ^e to 104 ^e semaines	66 %

*Communiquez avec les RH pour de plus amples détails

Ressources humaines
9800 Boul. Cavendish
Bureau 400
St-Laurent, QC
H4M 2V9
Tél. : 514-482-8220
Télec. : 514-482-9539
www.kativik.qc.ca

Communiquez avec les RH :
ohs-sst@kativik.qc.ca



QUE FAIRE EN CAS D'ABSENCE DUE À :

- Une invalidité
- Un accident lié au travail (CSST)
- Une invalidité due à un acte criminel (IVAC)
- Accident de voiture (SAAQ)



2. CSST

Si votre invalidité est due à un accident sur le lieu de travail, vous pourriez être admissible à une indemnité d'accident du travail. Veuillez à notifier votre superviseur immédiat dès qu'un accident survient sur le lieu de travail. Assurez-vous de recevoir les premiers soins dont vous avez besoin le plus rapidement possible.

Comment faire une réclamation :

Remplissez le formulaire *Rapport d'accident* (demandez-le à votre superviseur ou aux Ressources humaines).

Si possible, remplissez le formulaire avant de quitter les lieux. Signez-le et remettez-le à votre superviseur.

Vous devez vous assurer que votre médecin remplit un *certificat médical CSST* qu'il devrait avoir. Celui-ci doit être envoyé à votre superviseur et tous les rapports suivants devront être envoyés aux Ressources humaines.

Informez immédiatement votre superviseur ainsi que les Ressources humaines de votre absence, de sa durée et de la date de votre prochaine visite médicale.

Pour toute réclamation ou absence de plus de 14 jours calendaires, vous devez remplir le formulaire *Réclamation du travailleur* de la CSST et l'envoyer, dûment signé, aux Ressources humaines. Vous pouvez obtenir un formulaire auprès des Ressources humaines ou en allant sur :

www.csst.qc.ca/en/formulaires/Pages/1939a.aspx

Indemnités possibles :

Pour les employés réguliers, l'indemnité est payée entièrement par l'intermédiaire de KSB. Les employés non réguliers doivent s'adresser au service de la Paie pour connaître les taux d'indemnité.

3. IVAC

Si votre invalidité est due à un acte criminel, vous pourriez être admissible à des indemnités en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels*.

L'IVAC couvre l'ensemble des frais médicaux.

Si la victime continue de souffrir d'invalidité, elle recevra une pension mensuelle de l'IVAC.

Comment faire une réclamation :

Vous devez remplir le formulaire officiel disponible au bureau principal de l'IVAC (adresse ci-dessous, en appelant la CSST au **(1-866-302-CSST(2778))** ou en allant sur : www.ivac.qc.ca/EN_forms.asp

Indemnités possibles :

Tout d'abord, paiement par l'intermédiaire de KSB (*aux taux de l'assurance invalidité*), ensuite les indemnités sont payées directement par l'IVAC.

4. SAAQ

Si votre invalidité est due à une blessure lors d'un accident de voiture, vous pourriez être admissible à des indemnités du Régime public d'assurance automobile.

Comment faire une réclamation :

Afin de faire une réclamation pour différents types d'indemnité (prestations consécutives au décès, qualité de vie diminuée, dommage matériel, etc.), vous devez d'abord appeler la SAAQ afin d'ouvrir un dossier. Vous devrez ensuite remplir un formulaire de réclamation qu'il est possible d'obtenir en appelant la SAAQ, en leur écrivant ou en allant sur le site suivant :

www.saaq.gouv.qc.ca/en/accident_victim/index.php

Indemnités possibles :

Tout d'abord, paiement par l'intermédiaire de KSB (*aux taux de l'assurance invalidité*), ensuite les indemnités sont payées directement par la SAAQ.

IVAC

1199, rue de Bleury
C.P. 6056 Succursale A
Montréal, QC, H3C 4E1
514-873-6019
1-800-561-IVAC (à l'extérieur de
Montréal)
Téléc. : 514-873-3531

SAAQ

P.O. Box 19600, Terminus
333, boul. Jean-Lesage
Québec, QC, G1K 8J6
1-888-810-2525 (QC)
1-800-463-6898 (à l'extérieur du Québec)
www.saaq.gouv.qc.ca/

